



**DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS,
DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION, DE L'AUDIOVISUEL**

POLITIQUE D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS AU COLLÈGE STANISLAS

Année scolaire 2014-2015

Version 0.3, Émis le : 22-08-2014 Révisé de la version 2008

Présentée en Conseil d'administration le 28/01/2014

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
I. LE BUT, L'OBJECTIF ET LA PORTÉE DE CETTE POLITIQUE	3
1. Le principe général	3
2. L'objectif général	3
3. La portée.....	3
II. LES LOIS	4
III. PRIVILÈGE	5
IV. CONTRÔLE	5
V. L'ACCÈS	5
VI. LE COURRIER ÉLECTRONIQUE.....	6
VII. L'UTILISATION DE L'INTRANET ET DE L'INTERNET	7
VIII. LE RESPECT DES DROITS D'AUTEUR ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	8
IX. MODIFICATION DES INSTALLATIONS INFORMATIQUES	9
X. MÉDIAS SOCIAUX.....	10

I. LE BUT, L'OBJECTIF ET LA PORTÉE DE CETTE POLITIQUE

1. Le principe général

L'informatique permet l'accessibilité à l'ensemble des technologies de l'information de la communication. Des responsabilités sont liées à l'usage de ces technologies. Le Collège se doit de sensibiliser les élèves aux comportements pouvant transgresser certaines lois ou nuire à son image corporative.

2. L'objectif général

L'objectif général de cette politique consiste à favoriser, dans le respect des lois en vigueur, un accès efficace à ces ressources pour que les élèves du Collège puissent performer dans la recherche de l'excellence, de l'autonomie et de l'ouverture sur le monde. En échange de ces services, les élèves auront le devoir de se comporter de manière appropriée lors de l'utilisation de ces ressources.

3. La portée

Cette politique s'adresse à tout utilisateur accédant aux installations informatiques du Collège.

II. LES LOIS

L'utilisation des ressources informatiques du Collège peut de façon volontaire ou accidentelle contrevenir à certaines lois provinciales ou fédérales. Dans certains cas, la responsabilité du Collège peut être mise en cause conjointement avec celle de l'utilisateur. Cette politique prévoit un droit de surveillance du Collège sur toute utilisation de ses ressources informatiques.

Différentes lois sont reliées à cette politique. Elles sont ici nommées et les différents articles s'y rapportant de façon spécifique sont disponibles à titre informatif auprès de la Direction des technologies de l'information du Collège:

- La Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)
- Le Code civil du Québec (L.Q. 1991, c-64)
- Le Code criminel (L.R. 1985, ch. C-46)
- La Loi sur le droit d'auteur (L.R. 1985, ch. C-42)
- La Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1)
- La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (L.R. 2000, ch.5)

III. PRIVILÈGE

L'utilisation des outils informatiques du Collège est un privilège et non un droit. Ce privilège peut être révoqué en tout temps à tout utilisateur qui ne se conforme pas à la présente politique.

IV. CONTRÔLE

L'usage des systèmes informatiques du Collège est sujet à des activités de contrôles et de vérifications. Tout manquement au suivi des règles de la présente politique ou incident de sécurité informatique résultant d'agissements volontaires et malicieux d'un utilisateur sera assujéti aux sanctions prévues dans le «Règlement intérieur du Collège».

V. L'ACCÈS

Chaque utilisateur a l'obligation de s'identifier clairement lors de toute utilisation du réseau informatique du Collège. L'utilisateur doit utiliser son propre code d'accès personnel.

L'usage du code d'accès d'un autre utilisateur est strictement interdit.

Chaque utilisateur est pleinement responsable de la confidentialité et de l'usage fait de son code d'accès ainsi que des différentes informations disponibles via ses fichiers informatiques. L'utilisateur ne doit en aucun cas divulguer son code, car il est responsable en tout temps de toute activité découlant de l'usage de ce dernier.

L'utilisation du matériel informatique doit se faire en observant une attitude calme et posée, propice au travail, à la réflexion et à la recherche, respectueuse de ses pairs, du personnel et de l'équipement.

L'utilisateur doit manipuler le matériel avec soin, ne pas le détériorer volontairement, ne pas manger et boire lorsqu'il l'utilise.

Après son activité, l'utilisateur fermera toutes les applications actives, et toutes les fenêtres ; laissera l'organisation du bureau et des dossiers (répertoires) telle que trouvée et fermera ensuite sa session.

VI. LE COURRIER ÉLECTRONIQUE

L'utilisation du courrier électronique augmente l'efficacité des différentes communications. Toutefois, certains comportements peuvent, par association, lier légalement le Collège et nuire à son image corporative, l'adresse de courrier électronique étant très similaire à l'adresse du site Web du Collège.

L'utilisation du courrier électronique est donc facilement liée à l'image corporative du Collège et chaque utilisateur doit être conscient de cette représentation.

La nétiquette, code de conduite recommandé sur Internet, doit être respectée en tout temps :

- Nul ne peut utiliser le courrier électronique pour véhiculer des messages ou des propos injurieux, haineux, racistes ou discriminatoires. Le harcèlement sous toutes ses formes ainsi que des atteintes à la réputation et à la vie privée d'une personne sont interdits.
- Nul ne peut divulguer des informations personnelles d'autres élèves ou d'autres personnes liées de près ou de loin au Collège sans l'autorisation de la ou les personnes concernées.
- Il est interdit de créer des chaînes de messages et de transmettre des documents de façon anonyme.

VII. L'UTILISATION DE L'INTRANET ET DE L'INTERNET

L'accès à l'Internet filaire ou sans-fil est réservé aux projets et aux travaux à caractère éducatif ou culturel.

L'utilisation de toute solution de mobilité intelligente incluant les téléphones cellulaires est interdite dans les couloirs.

L'usage d'appareils mobiles, possédant leur propre accès internet ou utilisant le réseau sans-fils pourra être accordé dans certaines parties de l'établissement (salles d'accueils, C.D.I, laboratoires informatiques, ou autres salles déléguées) à certaines heures, aux élèves du niveau collégial.

L'utilisateur ne doit en aucun cas faire usage de supports de données extérieurs (clés USB, disques externes, cédéroms ou autres) sans l'accord préalable d'un responsable (administrateur, personnel de la bibliothèque ou enseignant supervisant l'activité) ou l'approbation de la Direction des technologies de l'information et des communications (DTIC).

L'utilisateur s'engage à ne pas visiter de sites, télécharger, créer ou posséder d'image ou d'écrit à caractère pornographique ou de toute autre nature offensante incluant, sans s'y limiter aux convictions religieuses ou politiques, l'aspect physique, l'origine ethnique ou nationale, et l'orientation sexuelle. De plus, les ordinateurs ne doivent pas être utilisés pour fréquenter ou consulter des sites de jeux, de loterie, de rencontre, se livrer à des activités illégales ou ne répondant pas au présent règlement.

Les solutions de mobilité intelligente (exceptés les téléphones cellulaires) peuvent être autorisées dans les classes pendant les cours, mais seulement sous la supervision d'un enseignant ou d'un responsable désigné.

Les services d'infonuagique externe au Collège, tel que : DropBox, GoogleDrive, etc. ne devront en aucun cas être utilisés pour y déposer des documents à caractère confidentiel. Le Collège n'est pas responsable de la perte de documents, travaux scolaires, fraude ou sévices de quelque nature que ce soit en rapport avec l'usage de ces services externes hors de son contrôle.

Il est interdit d'utiliser les systèmes de visioconférence tels que FaceTime, Skype, Lync et autres dérivés sauf dans un contexte pédagogique et seulement sous la supervision d'un enseignant ou d'un responsable désigné.

VIII. LE RESPECT DES DROITS D'AUTEUR ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Afin de respecter les principes de droits d'auteur et de propriété intellectuelle, l'utilisateur citera toujours précisément les sources d'information (contenu de texte, références, photos, art...) utilisées dans ses propres travaux ; le plagiat de site Internet ou tout segment de celui-ci étant formellement interdit, il sera sanctionné. De plus, toute utilisation de documents, données et matériel existants régis par la loi sur le droit d'auteur doit être autorisée la DTIC.

Toute utilisation intégrale ou partielle de l'image corporative du Collège (logo, armoiries, images) est interdite à moins d'être incluse dans un projet pédagogique encadré.

Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer d'autres élèves ou des membres du personnel pour toute utilisation que ce soit sans l'autorisation de la ou les personnes concernées ou une autorisation spéciale adressée pour un projet d'ordre pédagogique.

IX. MODIFICATION DES INSTALLATIONS INFORMATIQUES

Aucun utilisateur ne doit modifier, détruire des données, des logiciels ou de la documentation contenue dans les systèmes mis en place par la DTIC.

Il est interdit de tenter de contourner de quelque façon, les systèmes de sécurité et mécanismes de protection mis en place par la DTIC.

Aucune modification ne doit être faite sur le matériel informatique. Aucun téléchargement, installation de logiciel gratuit ou payant, changement de fond d'écran ou d'écran de veille ne doivent être opérés sans l'autorisation de la DTIC.

Toute modification aux installations informatiques du Collège est faite uniquement par la DTIC.

Aucune copie ou installation de logiciels ne peut être effectuée par un utilisateur sans l'autorisation de la DTIC.

Toute introduction volontaire de virus ou tout acte délibéré de piratage est interdit et sera sanctionné. D'autre part, le Collège ne peut être tenu responsable de la propagation d'un virus.

Si un utilisateur détecte un virus, il doit en avertir immédiatement la DTIC.

La DTIC se réserve le droit de révoquer temporairement ou en permanence l'accès à un compte ou service si les règles d'usages qui régissent ses systèmes ne sont pas respectées.

X. MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux font partie intégrante du paysage des technologies de l'information et des communications. C'est dans cette perspective que le Collège a pris la décision d'ouvrir l'accès aux médias sociaux dans certaines conditions et seulement dans un contexte impliquant la pédagogie.

L'utilisateur est responsable en tout temps du contenu qu'il publie et de l'usage qu'il fait des médias sociaux. Il se doit de respecter en tout temps sur les sites des médias sociaux, lorsque les activités du Collège sont concernées :

- La qualité des échanges :

Les conversations doivent être marquées par l'authenticité, la transparence, le respect, l'intégrité et la véracité.

- Le respect de la nétiquette :

Un langage approprié et non offensant doit être utilisé. Ne pas porter atteinte à un individu, un groupe ou une organisation. Aucune forme de discrimination n'est tolérée.

- Le respect de l'information confidentielle :

Aucune information de nature confidentielle ou privée concernant le Collège, ses employés, ses professeurs ou ses élèves ne peut être diffusée sans le consentement de la personne concernée. Utiliser son jugement en tout temps en ce qui concerne l'information pouvant être sensible.

IMPORTANT :

Toute situation de harcèlement ou d'intimidation est sévèrement sanctionnée.

Un élève victime d'intimidation ou de harcèlement peut le signaler au Collège :

Pour Montréal :

- par téléphone au 514-273-9521 # 2911
- par courriel, violence.intimidation@stanislas.qc.ca

Pour Québec :

- par téléphone au 418 527 9998, demander Ian Pelletier
- par courriel, Ian.PELLETIER@stanislas.qc.ca

Ces directives pour l'utilisation des médias sociaux s'appliquent autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Collège.